



PROGRAMME D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE DU LIONS CLUBS INTERNATIONAL

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

L'Association Internationale des Lions Clubs possède un programme d'assurances responsabilité civile qui couvre les Lions à l'échelle mondiale. Le contrat est émis par la compagnie ACE American Insurance. **Tous les clubs et districts sont assurés automatiquement. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.**

Le but de ce livret est de décrire le contrat d'une manière qui permettra aux Lions de comprendre son application à leurs activités. Les dispositions de cette police d'assurance s'appliquent aux Lions Clubs et aux Districts dans la plupart des cas ordinaires de responsabilité, y compris leurs manifestations et activités. Les demandes d'indemnité résultant du fonctionnement, de l'utilisation ou de l'entretien des avions, automobiles qui sont la propriété d'organisation Lions, ainsi que certaines catégories de bateaux, ne sont pas couvertes (Voir "Exclusions"). Ces pages ne sont présentée qu'à titre d'indication et ne peuvent pas couvrir toute situation éventuelle. Rien de ce qui se trouve dans ce livret ne peut être interprété de manière à élargir, changer, modifier ou exclure les dispositions de cette police. En cas de situation inhabituelle, pour de plus amples explications, veuillez interroger :

HILB, ROGAL & HOBBS
333 E. BUTTERFIELD ROAD, 5ème Etage
LOMBARD, ILLINOIS 60148
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Tél. : (630) 324-2779 ou (800) 316-6705
Fax (630) 324-2501
Courriel lionsclubs@hrh.com

Veuillez noter qu'il s'agit d'une police de responsabilité légale seulement et qu'elle ne fournit pas d'assurance contre les accidents responsables des blessures et ne rembourse donc pas les dommages reliés sans distinction de faute. Une couverture limitée pour les "frais médicaux" est disponible mais ne s'applique pas à une personne blessée en faisant du sport.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
ACE American Insurance Company

N.B. : Le contenu de ce livret est affiché sur le site Internet www.lionsclubs.org

DESIGNATION DES PERSONNES ASSUREES

Il s'agit de : l'Association Internationale des Lions Clubs, tous les Districts (Districts Simples, Sous-Districts, Districts Multiples) faisant partie de ladite Association, tous les Lions Clubs fondés par l'Association et ayant reçu leur charte, les Léo Clubs, les Lioness Clubs et toute autre organisation Lions qui est la propriété d'un assuré désigné ou de membres Lions individuels agissant au nom d'un assuré désigné, ou que ceux-ci contrôlent ou font fonctionner.

Si une entité entre dans cette définition, elle sera nommée comme assuré désigné, selon la police d'assurance. Il faut noter, toutefois, que la Constitution et les Statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs stipulent que aucune personne ou entité autre que les Lions Clubs et les Districts ne peut utiliser le nom ou l'emblème Lions sans obtenir une licence spéciale accordée par le Conseil d'Administration International. (Merci de vous référer à la question no. 20.) Nous ne pourrons pas fournir de certificat d'assurance désignant une telle entité comme assuré si cette autorisation préalable n'a pas été accordée.

ASSURES SUPPLEMENTAIRES (RESPONSABILITE CIVILE SEULEMENT)

- Les Directeurs, Officiels, Employés et Membres Lions, Léo et Lioness sont inclus comme assurés supplémentaires au cas où leur responsabilité serait engagée au moment où ils exercent leurs fonctions.
- Les travailleurs bénévoles sont inclus individuellement comme assurés supplémentaires au cas où leur responsabilité serait engagée au moment où ils participent à la réalisation de projets Lions.
- Les personnes ou organisations publiques ou privées qui autorisent l'utilisation de locaux pour le déroulement des activités Lions sont inclus comme assurés supplémentaires au

cas où leur responsabilité serait engagée au moment de l'utilisation de ces locaux par les Lions, sauf si la responsabilité résulte exclusivement de la négligence de la part de la personne ou de l'organisation qui donne cette autorisation. Les locaux sont définis comme étant la propriété même, y compris les structures qui s'y trouvent.

- Les autorités gouvernementales ou municipales qui délivrent des permis à un Assuré Désigné au cas où une responsabilité serait engagée à la suite des activités de l'Assuré Désigné, dans le cadre dudit permis.

LIMITES DE LA COUVERTURE

Limite globale générale
2 000 000 \$US.

Produits-Limite globale pour opérations effectuées
2 000 000 \$US.

Limite pour blessures corporelles et préjudice imputable à la publicité
1 000 000 \$US.

Limite par incident
1 000 000 \$US.

Dommages aux locaux que vous avez loués
1 000 000 \$US.

Limite pour frais médicaux liés aux locaux (toute personne individuelle)
1 000 \$US

La limite de la responsabilité pouvant être appliquée à chaque incident est de 1 000 000 \$US, pour les blessures corporelles et les dommages aux biens, combinés. **Si les activités de votre Club ou Organisation Lions sont telles que vous souhaitez une limite plus élevée pour la responsabilité, il est recommandé que vous obteniez localement une police multirisques ou pour la responsabilité additionnelle.**

RISQUES COUVERTS

Responsabilité civile

La police paie les montants que les assurés, y compris les Lions Clubs et les Districts, les membres individuellement et les travailleurs bénévoles, sont légalement obligés de régler à des tiers comme indemnités pour les blessures corporelles ou les dommages aux biens résultant d'un incident se produisant à la suite ou au cours de manifestations et d'activités Lions.

Les risques couverts sont les suivants :

- Locaux, fonctionnement et activités
- Produits et Opérations effectuées
- Protection des propriétaires et des sous-traitants
- Responsabilité contractuelle
- Blessures corporelles & préjudice imputable à la publicité
- Dommages aux locaux que vous avez loués
- Faute ou négligence professionnelle
- Frais médicaux

Merci d'étudier ce livret pour avoir de plus amples précisions sur l'assurance contre ces risques.

Responsabilité en cas d'accidents d'automobile

La responsabilité concernant l'utilisation d'automobiles qui sont la propriété d'un Assuré Désigné N'EST PAS couverte. La responsabilité d'une organisation Lions (Assuré Désigné) concernant l'utilisation d'automobiles loués ou dont elle n'est pas le propriétaire (y compris les automobiles des membres) est couverte, mais seulement à titre d'excédent qui s'ajoute à l'assurance du propriétaire. Si une organisation Lions est le propriétaire d'une automobile, celle-ci doit être assurée séparément. L'assurance n'est pas fournie pour couvrir la responsabilité du propriétaire ou du conducteur d'une automobile utilisé dans le cadre des activités Lions. Le terme "automobile" inclut les autobus, camions et caravanes.

Les automobiles que votre club pourrait louer ou emprunter représentent un souci particulier. La police ne couvre pas les dommages physiques à l'automobile. Si vous louez une automobile, assurez-vous de souscrire à l'assurance fournie de la compagnie de location en cas de dommages au véhicule.

Les mêmes limites s'appliquent à d'autres biens que vous pourriez louer, emprunter ou utiliser. Merci de vous référer aussi aux questions 4 et 5 pour d'autres commentaires.

Exceptions

Dans certains pays la loi exige que le propriétaire assume la responsabilité en cas d'accidents qui résultent de l'utilisation de son automobile. Dans d'autres pays, les lois qui gouvernent l'assurance pour automobiles peuvent rendre invalide la couverture fournie par ce programme. Dans ces pays, l'assurance concernant les automobiles loués ou qui sont la

propriété d'autres personnes n'offre aucune couverture.

Responsabilité contractuelle

Si votre club conclut un contrat écrit, celui-ci comprendra en toute probabilité un accord de dégageant de responsabilité qui exige que vous protégiez l'autre partie des blessures ou dommages résultant de vos activités. De nombreux accords qui dans le passé se faisaient verbalement, nécessitent maintenant un contrat écrit pour définir les droits et obligations de chaque partie concernée. La police fournit une assurance pour la responsabilité contractuelle mais il se peut que le contrat contienne un langage injuste ou ambigu qui ne serait pas couvert. Il est nécessaire d'obtenir des conseils juridiques spécifiques de la part de juristes locaux concernant les loyers et autres arrangements. Merci de vous référer à la question no. 12 pour avoir d'autres commentaires.

EXCLUSIONS

La police est une police pour la responsabilité civile commerciale selon les normes ISO 2001, basée sur les incidents, et contient les exclusions habituelles, y compris :

- La responsabilité résultant des dangers liés au travail N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'automobiles qui sont la propriété d'un Assuré Désigné N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'un avion N'EST PAS couverte.
- La responsabilité résultant du fonctionnement, de l'entretien ou de l'utilisation d'un bateau dont un Assuré Désigné est le propriétaire N'EST PAS couverte.
- Les exclusions liées à la pollution et à l'amiante s'appliquent.
- L'exclusion pour la responsabilité liée à l'alcool s'applique. La responsabilité résultant de la vente ou de la distribution de boissons alcoolisées N'EST PAS couverte. Lorsque les Clubs ou Districts vendent ou servent des boissons alcoolisées ou les distribuent pendant une collecte de fonds ou manifestation, une assurance séparée pour la responsabilité liée à l'alcool doit être obtenue localement si elle est disponible dans votre juridiction. D'après son expérience dans ce genre de situation,

L'Association recommande que les clubs ne participent pas aux événements où les boissons alcoolisées sont vendues ou servies et tient même à les en décourager.

La police couvre un excédent qui s'ajoute à toute autre forme d'assurance valable pouvant être réclamée.

ACTIVITES SPECIALES

La police concerne généralement la plupart des opérations et activités des Clubs et Districts, à l'exception du fonctionnement, de l'utilisation ou du maintien des avions, des automobiles dont le Club ou le District sont les propriétaires et certains types de bateaux. Nous tenons toutefois à insister sur la nécessité d'obtenir des Certificats d'Assurance valides de toute partie qui dirige une activité parrainée par les Lions. Les concessionnaires ou autres parties qui dirigent des manifestations pour les Lions doivent obtenir leur propre assurance responsabilité civile et leur contrat doit nommer le Lions Club ou le District comme assuré supplémentaire.

Les personnes ou organisations qui autorisent l'utilisation des locaux utilisés par les Lions sont inclus comme assurés supplémentaires, couverts par votre police d'assurance en ce qui concerne leur responsabilité pour l'utilisation que vous faites de leurs locaux. Si nécessaire, des Certificats d'Assurance peuvent être préparés en leur nom, sur simple demande.

OFFICIEL DE SECURITE

Chaque Lions Club ou autre organisation doit désigner un Officiel de Sécurité dont les responsabilités seront les suivantes :

1. Etudier ce livret et les pages 4, 5 et 6 en particulier, pour voir comment elles s'appliquent aux activités prévues.
2. Evaluer chaque activité de Club du point de vue de la sécurité et identifier les dangers possibles.
3. Remplir la liste de contrôle après l'inspection de chaque activité (le document est affiché sur le site Internet de l'association) et garder un exemplaire dans ses dossiers.
4. Veiller à ce qu'il y ait une supervision adéquate de l'événement pour garantir la protection des membres Lions, des spectateurs, des participants et du grand public.

5. Obtenir des Certificats d'Assurance des cirques, carnivals, concessionnaires et autres opérateurs qui dirigent ou qui participent aux événements Lions et leur demander de nommer le Lions Club comme assuré supplémentaire.

6. Recueillir toutes les informations pertinentes sur tout incident pouvant donner lieu à une action en dommages-intérêts et en faire part immédiatement à la compagnie d'assurance, ainsi qu'il est indiqué dans ce livret.

REGLEMENT DES PRIMES

Le coût de ce programme d'assurance est pris en charge par l'Association Internationale des Lions Clubs.

COUT DES RECLAMATIONS

Le coût du programme d'assurances est directement lié au coût des sinistres. Le coût de chaque sinistre fait augmenter le montant réglé par l'Association Internationale des Lions Clubs et les membres Lions, lorsqu'ils règlent leurs cotisations internationales. Puisque c'est l'argent des Lions qui permet de régler les demandes d'indemnités, il est important que les Lions Clubs et les autres assurés fassent de la sécurité une priorité pendant leurs activités.

ACTIVITES DANGEREUSES

L'expérience, au fil des années, montre que certaines activités sont assez dangereuses. En voici quelques exemples :

- LES JEUX OU L'ON JETTE LES PARTICIPANTS A L'EAU
- LES CARNAVALS, CIRQUES ET RODEOS
- LES EVENEMENTS OU L'ON SERT DE L'ALCOOL
- LES PROMENADES AUX PARCS D'ATTRACTIONS
- LES COURSES OU CONCOURS DE MOTONEIGES, DE "KARTS", DE PLANCHES A ROULETTES ET AUTRES
- LES CONCERTS ROCK
- LES FEUX D'ARTIFICE ET LA VENTE DE FEUX D'ARTIFICE
- LES PARCS, LES TERRAINS DE JEUX ET LES PISCINES
- LES PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE DEMOLITION

- LES JEUX OU L'ON EST REMORQUE PAR UN TRACTEUR, UN CAMION OU UNE CAMIONNETTE

Votre club doit prendre sérieusement en considération le risque qui accompagne ces activités et d'autres événements semblables. Si vous les organisez, l'Officiel de Sécurité doit mettre au point et surveiller un plan de sécurité adapté à la situation. Si la manifestation est parrainée par les Lions mais menée à bien par d'autres, ne manquez pas d'obtenir des Certificats d'Assurance attestant que l'opérateur qui dirige l'activité a une assurance adéquate pour la responsabilité civile qui nomme le Lions Club comme assuré supplémentaire. Si vous entreprenez une action commune en conjonction avec une autre organisation, le co-parrain N'EST PAS couvert par notre police d'assurance et doit obtenir une assurance adéquate à titre individuel.

ATTESTATION DE COUVERTURE

La couverture offerte par le programme est automatique. Si l'on vous demande de fournir une preuve de cette couverture, un certificat d'assurance peut être imprimé immédiatement en ligne 24 heures sur 24 chaque jour de l'année à www.lionsclubs.org dans la section Ressources. **Vous pouvez aussi demander un Certificat d'Assurance en téléphonant au (800) 316-6705 (service en anglais), en adressant un fax au (630) 324-2779 ou un courriel à lionsclubs@hrh.com.**

HRH fera tout son possible pour préparer les certificats dans un délai de 2 jours ouvrables mais vous êtes priés de compter sur un délai de livraison de 7 jours ouvrables.

DEMANDES D'INDEMNITE

Toute réclamation et tout incident qui pourrait entraîner un sinistre doit être signalé immédiatement à la compagnie ACE Insurance. **Aux Etats-Unis téléphonez au (888) 217-8074 et en dehors des Etats-Unis téléphonez au (866) 809-0396.** Utilisez ce numéro pour donner tous les détails sur l'incident. Une liste des bureaux internationaux avec des services de règlement se trouve à la fin de ce livret.

Lorsqu'un incident se produit, N'ADMETTEZ PAS que vous en êtes responsable et ne mentionnez pas la possibilité de remboursement. Si vous recevez de la correspondance ou d'autres communications indiquant que la partie plaignante pense qu'un membre Lions, qu'un Club ou qu'un District est responsable

des dommages ou blessures, il est nécessaire de préparer un rapport immédiatement.

Il est fortement conseillé de faire résoudre les demandes d'indemnité par des professionnels qui ont la formation et les connaissances nécessaires. Aucun Lion ou représentant du Lions ne devrait entrer en négociations avec le demandeur, à moins que la compagnie d'assurances ou le Conseiller Juridique du Lions Clubs International ne le lui demande.

QUELQUES QUESTIONS ET REPOSES COURANTES

I. LA POLICE COUVRE-T-ELLE... ?

1. Un Lion ou un travailleur bénévole qui participe à un projet Lions ?

Seulement en cas de responsabilité légale résultant de la négligence d'un assuré. La limite de 1 000 \$US sur les frais médicaux sera imposée quelle que soit la responsabilité

2. L'intoxiation alimentaire ?

Oui.

3. La responsabilité légale pour les dommages aux locaux et à leur contenu, s'ils sont loués ou utilisés par les Lions ?

Le contrat fournit une couverture pour les Lions pour la responsabilité en cas de dommages causés par un incendie aux locaux loués ou occupés temporairement par les Lions, avec la permission du propriétaire. La couverture s'applique aussi à la responsabilité des Lions en cas de dommages aux locaux et à leur contenu pour d'autres causes que les incendies, si ces locaux sont loués aux Lions pour un maximum de sept jours consécutifs.

4. La responsabilité pour l'utilisation d'automobiles (y compris les autobus, camions et caravanes) louées ou prêtées aux organisations Lions ?

Oui. L'assurance du propriétaire est la principale mais ce contrat fournit une couverture pour l'excédent et la responsabilité supplémentaire de l'Assuré désigné. Nous couvrons uniquement la responsabilité locale du Club ou du District. Nous ne couvrons ni le propriétaire ni le conducteur du véhicule, ni les dommages au véhicule et à son contenu.

5. Les dommages aux biens appartenant aux Lions, utilisés par eux ou confiés à leurs soins ou leur surveillance ?

Non.

6. La responsabilité des Lions pour les blessures subies par un participant pendant un événement sportif ou toute autre activité semblable organisée par les Lions ?

Seulement s'il y a une responsabilité légale résultant de la négligence d'un Assuré. La couverture pour les frais médicaux ne s'applique pas à une personne blessée en faisant du sport.

7. Les réunions de zone et de district et autres congrès Lions ?

Oui.

8. Est-ce que les Léo Clubs, Lioness Clubs, Branches de Club, Clubs du Nouveau Siècle et Clubs Universitaires bénéficient de la même couverture, selon ce contrat, que les Lions Clubs ?

Oui.

II. AUTRES QUESTIONS

9. Notre Club est propriétaire d'un local (ou d'un parc ou autre installation) où nous tenons nos activités. Le grand public y est souvent invité et doit parfois régler des frais d'admission. Nous louons aussi ce local à d'autres groupes pour leurs activités. Est-ce que notre responsabilité légale, résultant de ces différentes formes d'utilisation de l'édifice, est couverte par notre contrat ?

Oui. Cependant, les autres groupes qui louent ou utilisent le local ou l'installation doivent obtenir une assurance pour couvrir leur responsabilité civile et doivent y inclure votre club comme assuré supplémentaire. Notre contrat ne protège pas le locataire ou l'utilisateur contre leur responsabilité éventuelle. Si des boissons alcoolisées sont servies ou vendues, vous (ou l'utilisateur) devez obtenir une assurance pour la responsabilité liée à l'alcool pour protéger les deux parties, si les lois de votre juridiction l'exigent.

10. Une assurance maladie-invalidité pour les accidents du travail est-elle prévue ?

Non. Si votre club embauche des employés, vous devez souscrire à une assurance séparée de maladie-invalidité, si les lois de votre juridiction l'exigent. Si votre club embauche un sous-traitant, un opérateur de carnaval ou d'autres prestataires de service, vous devez obtenir un certificat d'assurance de leur part, qui affirme qu'ils sont protégés contre les accidents du travail.

11. Notre Club dirige une clinique pour le dépistage du glaucome. Sommes-nous assurés contre la faute ou la négligence professionnelle de la part du médecin embauché par nous ? Est-ce qu'un médecin qui offre gratuitement ses services est assuré ?

La définition de "Blessure Corporelle" dans la police a été modifiée de manière à inclure les blessures causées par les services ou le manque de services professionnels d'un médecin, dentiste ou infirmier pendant qu'il est embauché par l'Assuré désigné ou pendant qu'il offre gratuitement ses services. Votre Club serait protégé en cas de responsabilité supplémentaire pour les actions du médecin. L'assurance personnelle du médecin, le protégeant contre les demandes d'indemnité pour cause de faute professionnelle, serait la principale. Nous offrons une couverture en cas la faute professionnelle pour le club seulement et non pas pour le médecin s'il lui incombe une responsabilité professionnelle directe. Les techniciens ayant subi une formation professionnelle sont traités comme les médecins lorsqu'ils rendent des services liés à leur profession.

12. Est-ce que toute couverture est exclue pour les manifestations pendant lesquelles nous vendons ou servons des boissons alcoolisées ?

Non, la police couvre toujours la manifestation mais l'exclusion liée à l'alcool s'applique à la responsabilité qui accompagne la vente ou la distribution de boissons alcoolisées.

13. Une couverture pour les "Frais Médicaux" est-elle fournie pour régler les dépenses médicales, quelle que soit la responsabilité légale?

Oui, mais elle est limitée à 1 000 \$US par personne. La couverture ne couvre pas les blessures subies par une personne en faisant du sport.

14. Notre Club va organiser un rallye d'aviation. Quels sont les risques couverts dans cette situation ?

La police s'applique aux activités, kiosques etc. pendant la manifestation, mais ne couvre pas les accidents liés à la possession, à l'entretien ou à l'utilisation des avions. L'organisateur du spectacle ou les propriétaires des avions doivent souscrire à une assurance responsabilité civile adéquate. Pour être protégé, il faut faire nommer votre club comme Assuré supplémentaire dans le contrat d'assurance de l'organisateur ou du propriétaire ou bien obtenir une couverture séparée pour protéger votre Club pendant cet événement.

15. Un membre Lion conduit sa voiture pendant une activité de son club et rentre dans un arbre. Sa voiture est endommagée et il est blessé. Ces dégâts sont-ils couverts par ce contrat ?

Non. Nous n'offrons aucune assurance pour les dommages aux automobiles utilisées pendant les activités Lions et ne sommes pas responsables du remboursement des frais médicaux du membre Lion qui a subi des blessures.

16. Notre Club est propriétaire d'une caravane servant à la vente de casse-croûtes et de boissons lors de fêtes foraines, carnivals, pique-niques et autres manifestations. Devons-nous souscrire à un assurance séparée pour la responsabilité civile ?

Non. Les dispositions du contrat actuel stipulent qu'un véhicule qui est maintenu principalement à des fins autres que le transport des personnes ou des marchandises n'est pas une "automobile", suivant la définition qui paraît dans le contrat et la couverture serait valide. Cependant, notre police offre un excédent en plus de l'assurance pour le véhicule qui remorque la caravane, dans les juridictions où cette assurance inclut les caravanes.

17. Notre Club parraine une équipe de football (ou autre équipe sportive) qui est gouvernée séparément par l'association sportive. Est-ce que notre équipe de football est assuré par notre contrat?

Non. L'équipe doit obtenir sa propre assurance responsabilité civile et nommer votre Lions Club comme assuré supplémentaire. Les organisations sportives parrainées doivent aussi obtenir une assurance en cas d'accidents sportifs pour couvrir les frais médicaux des participants qui pourraient être blessés pendant ces activités. La couverture pour frais médicaux, selon notre contrat, ne s'applique pas aux participants pendant les événements sportifs.

18. Notre Club doit-il obtenir une assurance pour la responsabilité civile pour ses directeurs et officiels ?

Les Lions Clubs, les Districts et autres organisations Lions doivent envisager d'obtenir une assurance responsabilité civile pour ses Directeurs et Officiels pour protéger l'association et les directeurs individuellement contre les allégations "d'actes fautifs". Une telle assurance inclut une couverture pour les dommages-intérêts, indemnités et coûts, aussi bien que les dépenses encourues pour se défendre en cas de litige, procès et procédures. La définition du terme "acte fautif" comprend typiquement toutes les sortes d'erreurs, déclarations inexacts, déclarations trompeuses, omissions, négligences ou atteintes au droit moral commises par

une personne assurée. Les Clubs peuvent aussi décider d'obtenir une assurance contre les actes criminels, y compris pour les cas de "détournements commis par les employés". Cette protection, qui s'appelle aussi "assurance contre les détournements", fournit une assurance contre la perte de fonds, titres de placement et autres biens à la suite d'actes malhonnêtes commis par un employé, un officiel ou un directeur, qu'ils soient identifiés ou pas et même s'ils agissent en collusion avec d'autres personnes.

19. Quelle autre couverture notre Club doit-il penser à obtenir ?

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, il est bon d'obtenir une assurance spéciale pour les situations où l'alcool est vendu ou servi. Si votre club est le propriétaire ou le locataire d'immeubles ou de biens personnels, il est recommandé d'obtenir une assurance contre les dommages à ces biens. Il est aussi recommandé d'envisager une assurance responsabilité civile et les dommages physique aux véhicules, y compris les caravanes, dont vous êtes les propriétaires, et une assurance contre les dommages physiques si vous louez des véhicules. Veuillez consulter un cabinet d'assurance local pour discuter de la couverture supplémentaire dont votre club pourrait avoir besoin.

20. Si notre Lions Club autorise l'utilisation de notre emblème et/ou du nom "Lions" par une autre entité, est-elle couverte par notre police d'assurance ?

La Constitution et les Statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs stipulent qu'aucun individu et aucune entité autre que les Lions Clubs et les Districts ne peuvent utiliser le nom ou l'emblème Lions sans obtenir une licence spécifique de la part du Conseil d'Administration International. Le formulaire de demande de cette licence est affiché sur le site Internet de l'Association sous Centre de Ressources de Club/Publications/Juridique/Ressources relatives aux agents enregistrés, à la constitution en société et à la fondation (document en anglais seulement).

Si l'entité a une licence valide octroyée par l'Association Internationale des Lions Clubs, les dispositions du contrat s'appliquent.

21. Notre Club loue une salle pour une collecte de fonds. Le bail comprend une clause de dégage ment de responsabilité et d'autres conditions d'assurance. Si nous signons ce contrat, est-ce que la police d'assurance de l'association nous fournira la couverture nécessaire ?

Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques spécifiques de juristes locaux concernant les bails et autres sortes de contrat.

Les dispositions de dégage ment de responsabilité exigent en général la prise en charge de la responsabilité pour tout incident sans exception. La police de l'association comprend certaines limites et exclusions et ne couvre donc pas toute éventualité. D'autres dispositions du contrat pourraient ne pas être compatibles avec la couverture fournie par la police. Pour ces raisons, le club doit s'assurer d'obtenir l'assurance dont il a besoin avant de signer de bails ou de conclure d'autres contrats.

Merci d'adresser toute question éventuelle concernant cette police à HRH ou à la Division Juridique du Lions Clubs International :

HILB, ROGAL & HOBBS
333 E. BUTTERFIELD ROAD, 5ème Etage
LOMBARD, ILLINOIS 60148
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Tél. : (630) 324-2779 ou (800) 316-6705
Fax (630) 324-2501
Courriel lionsclubs@hrh.com

Division Juridique
Lions Clubs International
300 W. 22nd Street
Oak Brook, IL 60523
Phone: 630-571-5466, poste 360
Fax: 630-571-0953
Courriel : legal@lionsclubs.org

VEUILLEZ SIGNALER TOUT INCIDENT PAR TELEPHONE AU (888) 217-8074 (AUX ETATS-UNIS) OU AU (866) 809-0396 (EN DEHORS DES ETATS-UNIS)

BUREAUX LOCAUX DE LA COMPAGNIE ACE AMERICAN INSURANCE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESIS Chicago Casualty Claim Office
525 West Monroe, 4th Floor
Chicago, IL 60661
PO Box 4864 Chicago 60680-4864
(312) 775-7800 or (800) 250-1649

AUSTRALIE
ACE Insurance Asia Pacific Limited
ACE Building
28-34 O'Connell Street
Sydney N.S.W. 2000 Australie
(61-2) 9335-3382

BAHAMAS
ACE Insurance Company
Plaza Scotiabank Bldg., 11th Floor
273 Ponce de Leon Avenue
P. O. Box 191249
San Juan, Porto Rico
00919-1249
(787) 274-4700

BELGIQUE
ACE European Group, Ltd.
Franklin Rooseveltplaats R Bus 4
2060 Antwerp, Belgique
(32-2) 231-8728

BERMUDES
ACE Insurance Company
Plaza Scotiabank Bldg., 11th Floor
273 Ponce de Leon Avenue
P. O. Box 191249
San Juan, Porto Rico
00919-1249
(787) 274-4700

BRESIL
ACE Seguradora S. A.
Avenida Paulista,
1294 17o e 18o Andar Cequeira Cesar
Sao Paulo - SP, CEP 01310-915
Brésil
(55-11) 4504-4315

CANADA
ACE INA Insurance
The Exchange Tower
2 First Canadian Place, 12th Floor
Toronto, Ontario
M5X 1A6, Canada
(416) 594-3067

CHILI
ACE Seguros S.A.
PO Box 493 Correo Central
Miraflores No. 222, Piso 17
Santiago, Chili
(562) 549-8361

COLOMBIE
Ace Seguros De Colombia S.A.
Calle 72 No. 10-51
Pisos 7 and 8
CP 29782 Santa Fe De Bogota Cundinamarca,
Colombie
(57-1) 319-0400

DANEMARK
ACE Insurance S.A.-N.V.
Kent House
Romney Place
Maidstone, Kent ME 15 6LT,
Royaume Uni
44.1622.403000

ALLEMAGNE
ACE European Group, Ltd.
Lurgiallee 10
D 60439 Frankfurt/Main, Allemagne
(49-69) 75613-118

IRLANDE

ACE European Group, Ltd.
5 Georges Dock IFSC
Dublin 1 Irlande
(353 1) 440-1750

JAPON

ACE Insurance
Tokyo Park Side Building
6th Floor
8-40 Kiba 5 Chome
Kohto-ku, Tokyo 135-8540
(81-3) 5620-8733

MEXIQUE

ACE Seguros
Bosques de Alisos #47 A
1er.piso
Colonia Bosques de Las Lomas
Mexique, D.F. 05120
(52-55) 5258-5845

PAYS-BAS

ACE Insurance S.A.-N.V.
Marten Meesweg 8-10
3068 A. V. Rotterdam
P. O. Box 8664
3009 AR Rotterdam, Pays-Bas
(31-10) 289-3580

NOUVELLE-ZELANDE

ACE Insurance Limited
Level 1G,
The ACE Building 345 Queen Street (Location)
Auckland 1, Nouvelle-Zélande
(64-9) 374-1711

PHILIPPINES

American ACE Insurance Company of North
America
14th Floor, UrbanBank Plaza, Chino Roces Avenue
Cor.
Sen. Gil J. Puyat Avenue,
CPO 1624, Makati City
Philippines, D-1200
(63-2) 886-1640 x209

PORTO RICO

ACE Insurance Company
Plaza Scotiabank Building,
11th Floor
273 Ponce de Leon Avenue
San Juan, Porto Rico
00919-1249
(787) 274-4700

AFRIQUE DU SUD

ACE Insurance Co. Ltd.
C/O Holland Insurance
PO Box 62229
Marshalltown, 2107 Afrique du Sud

ESPAGNE

ACE European Group, Ltd.
Francisco Gervas 13
Madrid 28020, Espagne
(34-91) 837-4977

SUEDE

ACE European Group, Ltd.
Kent House
Romney Place
Maidstone, Kent ME15 6LT,
Royaume Uni
44.1622.403113

ROYAUME UNI

ACE European Group, Ltd.
Kent House
Romney Place
Maidstone, Kent ME15 6LT,
Royaume Uni
44.1622.403004

VENEZUELA

Seguros Catatumbo, Avendia 4
No. 77-55, Edificio Seguros
Catatumbo, Apto
Postal 1083, Maracaibo
Venezuela, 58-261-700-5543

**Pour les pays qui ne sont pas mentionnés,
veuillez signaler tout incident à :**

HILB, ROGAL & HOBBS
333 E. BUTTERFIELD ROAD, 5ème Etage
LOMBARD, ILLINOIS 60148
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Tél. : (630) 324-2779 ou (800) 316-6705
Fax (630) 324-2501
Courriel lionsclubs@hrh.com